



ARRETE DU MAIRE
N° 2025-02-03

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
SUR LA COMMUNE DE JUMEAUVILLE
75 Grande Rue**

Le Maire de la commune de Jumeauville ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de SAS NR78, représentée par M DOS SANTOS , en date du 22 Février 2025, pour le remplacement de cadre et tampon telecom au 75 Grande rue .

Considérant que le remplacement de cadre et tampon telecom nécessite la neutralisation limitée dans le temps du stationnement pour assurer la sécurité des usagers du domaine public,

ARRETE :

ARTICLE 1 Du 03 Mars 2025 et pour une durée réglementaire de 21 jours, la société SAS NR78 , est autorisée à effectuer des travaux de remplacement de cadre et tampon telecom au 75 Grand rue Jumeauville 78580

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit aux véhicules légers ainsi qu'aux poids lourds.

ARTICLE 3 : L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Ses titulaires sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de leurs travaux.

ARTICLE 5: Le présent arrêté est notifié à l'entreprise.

Fait à Jumeauville, le 25/02/2025
Le Maire,
Jean-Claude LANGLOIS

